Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 026-212601249-20260915-DEL_2026_058-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNI
Séance du 15 septembre 2026

Le quinze septembre deux mille vingt six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 08 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (24) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Marion BEYRIE, Christian SALENDRES, Anne KLEINHENY, Yoann DUMONT, Fabrice GIRAUDEAU, Christine GONÇALVES CARDOSO, Adrien CHAPIGNAC, Ana GRAILLAT, Sylvain LAVIE, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Christophe LAVIGNE, Odile MOURIER, Valérie LECLERE.
Absents ayant donné pouvoir (5) : Anne-Marie DUBOIS pouvoir à Marie-Claire FAURE, Justine MESTRALLET pouvoir à Anne KLEINHENY, Nathalie DUCROS pouvoir à Caroline PONCIN ROSILLE, Pierric PAUL pouvoir à Daniel IMBERT, Julien MOURON pouvoir à Florence CHAREYRON.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.
Le Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2026-058) INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026, codifiée à l'article 1406 bis du CGI, qui fusionne la Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) et crée la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027,
Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération d'institution de la commune avant le 1er octobre N pour une application à compter du 1er janvier N+1,
Considérant que le taux de cette nouvelle taxe doit être voté chaque année par le conseil municipal, avant le 15/04/N pour une application en N

Le Maire de la Commune d'Etoile Sur Rhône,

- **expose** les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI) permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, à compter du 1er janvier 2027.
- **rappelle** les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré
Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'INSTITUER** la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027
- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet ***www.telerecours.fr***.

ETOILE SUR RHONE
Le 15 septembre 2026
Le Maire
Françoise CHAZAL